

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 3 avril 2008

Service instructeur
Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

5^{ème} Commission - N° E 15-2008

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les effectifs départementaux pour tenir compte des nécessités de service ;
- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs ;

I. L'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Eu égard aux besoins des services de notre administration, il vous est proposé d'inscrire au tableau des effectifs les emplois théoriques listés à l'annexe I du présent rapport.

Les crédits sont inscrits au budget.

II. LE RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Si les emplois inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être pourvus en priorité par des agents titulaires de la fonction publique, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe II et selon le détail y figurant ;

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir 2 emplois de psychologue de classe normale, 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants et 5 emplois d'assistant socio-éducatif.

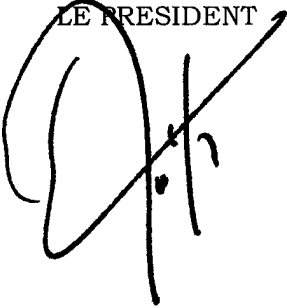
Les postes sont vacants au tableau des effectifs et les crédits inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport :
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 2 emplois de psychologue de classe normale, 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants et 5 emplois d'assistant socio-éducatif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE N°1

	CREATIONS DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE	- 15 emplois d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement pour les besoins saisonniers (article 3 alinéa 2)
FILIERE MEDICO-SOCIALE	- 2 emplois de médecin de 2 ^{ème} classe

ANNEXE II

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
2 COLLABORATEURS AUPRES D'UN GROUPE POLITIQUE	- Chargé de mission dont la rémunération est limitée par les crédits accordés au groupe en application de l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales	- Bac +3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché (entre 19 084.50 € et 35 981.67€)
2 CHARGES DE MISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES	- Dans le cadre de la mise en œuvre du développement social des territoires, structurer un réseau partenarial dans l'objectif d'élaborer un diagnostic territorial partagé permettant le montage de projets cohérents et complémentaires, dont l'objectif est de répondre aux besoins des habitants - Etablir le diagnostic du territoire et mettre en place des outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs - Assurer l'assistance et le conseil et être force de proposition dans le domaine de compétence	- Licence prof d'intervention sociale, spécialité développement social des territoires - DESS, Master II en développement social local	Référence au niveau de rémunération des grades du cadre d'emplois des attachés (entre 19 084.50 € et 43 637.35 €)
1 CHARGE D'ETUDES GPEC	- Développer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en développant, rationalisant et optimisant les outils qui y sont liés - Réaliser des études qualitatives et quantitatives pour proposer des stratégies permettant les prises de décisions - Collaborer à la réalisation de nouvelles procédures de travail et être le garant des outils de communication	- Formation supérieure en ressources humaines	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché (entre 19 084.50 € et 35 981.67€)

<p>2 MEDECINS DE PMI A VOCATION PEDIATRIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer sur l'ensemble du Département et en partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale de PMI, ▪ à l'évaluation des besoins de la population concernée en matière de santé physique, morale et psychologique et à la mise en œuvre de réponses adaptées, ▪ à l'amélioration de l'accès aux soins et à la promotion de la santé de l'enfant et de la famille - Assurer le développement des missions de PMI ; - Organiser, coordonner et promouvoir les actions de PMI ; - Prendre en charge les activités cliniques au sein de l'Espace Solidarité ; - Assurer l'encadrement technique des puéricultrices et /ou sages-femmes dans le domaine de la santé ; - Apporter un conseil technique auprès des équipes médico-sociales et des partenaires 	<p style="text-align: center;">- Docteurat en médecine</p>	<p style="text-align: center;">Référence au niveau de rémunération du grade de médecin de 2^{ème} classe (entre 20 725.01 € et 38 059.65 €)</p>
<p>1 RESPONSABLE DU POLE TRANSPORT A LA DRT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer le personnel du pôle transport et piloter toutes les politiques de type « transport » du Conseil Général à l'exception des travaux neufs et des grands équipements - Formuler des propositions d'actions concrètes, piloter et coordonner toutes les études prospectives dans le domaine des transports - Assister le service des transports scolaires pour mener à bien les actions structurantes de type mise en œuvre du schéma départemental des transports et création de transports locaux complémentaires, réflexion sur l'inter modalité avec les transports urbains, suivi des projets régionaux, suivi de dossiers non scolaires, renouvellement de la billetterie sur ligne régulière - Mettre en place une véritable politique de qualité, tant en ce qui concerne la production du service que pour le suivi des prestations offertes à l'utilisateur par les entreprises de transport missionnées par le Conseil Général. 	<p style="text-align: center;">- Diplôme Ecole Supérieure des Transports</p>	<p style="text-align: center;">Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur ou ingénieur principal (entre 19 084.50 € et 42 817.10 €)</p>

NB : Aux rémunérations indiciaires brutes indiquées ci-dessus (valeur au 1/03/2008), il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.